

HESAM

UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu l'arrêté 2015/018 du 4 décembre 2015 portant la proclamation des résultats pour la catégorie 6 pour les élections au conseil d'administration 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le décret n°2016-1233 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 22 novembre 2017 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2018/002 du 9 février 2018 portant composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté 2018/003 du 15 février 2018 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration de la COMUE ;

Vu l'arrêté 2018/004 du 28 février 2018 relatif à la publication de la liste des grands électeurs en vue des élections des représentants des usagers au conseil d'administration de la COMUE.

Vu l'arrêté 2018/005 du 28 février 2018 relatif à la publication de la liste des grands électeurs en vue des élections des représentants des usagers au conseil d'administration de la COMUE.

Vu l'arrêté 2018/006 du 10 avril 2018 portant extension de compétence de la commission électorale.

Vu l'arrêté 2018/007 du 10 avril 2018 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration de la COMUE.

ARRETE 2018/009 du 1 juin 2018 relatif à la validité des listes aux élections au conseil d'administration.

Article 1er

La commission électorale consultative s'est réunie le vendredi 1 juin 2018 au matin sous la présidence de Madame Frédérique EVEN-HORELLOU afin de se prononcer sur la validité des listes déposées conformément à l'arrêté 2018/007 du 10 avril 2018.

Pour la catégorie 6 (usagers) :

- ✓ Liste : HESAM POUR TOUS

La commission électorale, après vérifications, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Par conséquent, le Président d'heSam Université, suivant l'avis de la commission électorale consultative déclare recevable la liste mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le Délégué Général est chargé de l'exécution du présent arrêté en coordination avec la Commission électorale consultative.



Jean-Luc DELPEUCH